

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 09 AVRIL 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 29/03/2018.**

**PRESENTS « Groupe de la Majorité »** : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. BONO, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ, J. TANGORRA, M. RENNER, A-M. BOUCHEZ, B. BOIMOND.

**PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir »** : H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE, L. DURET.

**PRESENT « non inscrit »** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

D. VIALARD à S. MUGNIER,  
M. PASSETEMPS à F. DAVIET,  
A MEYRIER à H. BETEMPS.

**Absent n'ayant pas donné de pouvoir** : J. DOUE.

**Secrétaire de séance** : G. BONO.

**Début de séance** : 19H30.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2018.
2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.
3. Délibérations.
  1. 2018-20 : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique environnement.
  2. 2018-21 : Mise à disposition du responsable informatique auprès de la commune de Choisy.
  3. 2018-22 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Vallières.
  4. 2018-23 : Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale.
  5. 2018-24 : Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
  6. 2018-25 : Avenant au contrat enfance jeunesse.

7. 2018-26 : Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et le géo référencement des réseaux d'éclairage public ».
8. 2018-27 : Convention instaurant une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées avec le SILA.
9. 2018-28 : Règlement foire de la Bathie 2018.
10. 2018-29 : Règlement du festival des Arts Scéniques 2019.
11. 2018-30 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) – demande de financement d'installations sportives pour l'aménagement d'un terrain en gazon synthétique.
12. 2018-31 : Demande de subvention au conseil régional – demande de financement d'installations sportives pour l'aménagement d'un terrain en gazon synthétique.
13. 2018-32 : Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes – demande de financement pour la création d'un centre national de préparation de l'équipe de France de football amputé.
14. 2018-33 : Demande de subvention au conseil départemental de Haute-Savoie – demande de financement pour la création d'un centre national de préparation de l'équipe de France de football amputé.
15. 2018-34 : Election des conseillers communautaires.
16. 2018-35 : Vacances funéraires.
17. 2018-36 : Instauration d'une taxe de crémation.
18. 2018-37 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal.
19. 2018-38 : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal.
20. 2018-39 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017.
21. 2018-40 : Taux des contributions directes pour l'année 2018.
22. 2018-41 : Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS.
23. 2018-42 : Budget primitif 2018 du budget principal.
24. 2018-43 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « Restaurant Le Tornet ».
25. 2018-44 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « Restaurant Le Tornet ».
26. 2018-45 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe « Restaurant le Tornet ».
27. 2018-46 : Budget primitif 2018 du budget annexe « restaurant du Tornet ».

Questions diverses.

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 26 février 2018.

## 2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-001** en date du 8 janvier 2018, précisant la signature d'une modification du marché de création d'un giratoire RD 1508 – route de Lompraz et route des Carasses avec la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 321 523,94 euros H.T. (plus-value de 32845, 37euros H.T.).
- **N° 2018-002** en date du 10 janvier 2018, précisant la signature d'un avenant à la convention avec le conseil départemental de Haute-Savoie qui concerne l'attribution d'une subvention (prorogation d'une année le versement du solde) dans le cadre de la phase 1 de la mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques sur le domaine du Tornet.
- **N° 2018-003** en date du 10 janvier 2018, précisant la reconduction pour un an du marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la société NGM SERVICES sise 365 route de Bellegarde – 74270 FRANGY.
- **N° 2017-004** en date du 12 janvier 2018, précisant le virement de crédit sur le budget principal pour terminer l'exercice 2017.
- **N° 2017-005** en date du 22 janvier 2018, précisant la signature du marché de maintenance annuelle des installations thermiques avec la société E2S sise 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE pour un montant annuel de 12 995 euros H.T.
- **N° 2018-006** en date du 23 janvier 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 3002 située 4 chemin des Avelines.
- **N° 2018-007** en date du 23 janvier 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3687 située 3 rue de la Fenasse.
- **N° 2018-008** en date du 5 février 2018, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire au profit de madame Nathalie MOREAU pour le logement sis 17 route de Paris – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour une redevance mensuelle de 300 euros hors charge.
- **N° 2018-009** en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 4503 et 4504 situées route de la Vie Borgne.
- **N° 2018-010** en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4422 située à La Bonasse.
- **N° 2018-011** en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2914 située à La Balme.
- **N° 2018-012** en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 2538 située 83 route du Julliard.

*Concernant la décision 2018-008, Henri BETEMPS demande de quel logement il s'agit ? François DAVIET répond qu'il s'agit du studio de la Poste.*

### 3. Délibérations.

#### **2018-20 : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique environnement.**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services espaces verts et propreté-fleurissement entre les mois d'avril à octobre, il est proposé de renforcer ces services en créant :

- 1 poste d'agent d'entretien affecté au service propreté-fleurissement,
- 1 poste d'agent d'entretien affecté au service espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer 1 emploi non permanent à temps complet d'agent d'entretien du service propreté fleurissement (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2018,
- De créer 1 emploi non permanent à temps complet d'agent d'entretien du service espaces verts (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2018.
- De décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 325,
- D'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'engagement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-21 : Mise à disposition du responsable informatique auprès de la commune de Choisy (annexe n°1).**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de monsieur Adrien DENIEL,

Il est proposé que le responsable informatique de la commune soit mis à disposition auprès de la commune de Choisy afin d'assurer un appui en matière d'informatique et de maintenance, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%).

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, responsable informatique auprès de la commune de La Balme de Sillingy, à compter du 16 avril 2018, pour une durée d'1 an.

La commune de Choisy remboursera à la commune de La Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la commune de Choisy, à hauteur de 7 heures hebdomadaires,

- D'autoriser madame la maire-adjointe au personnel à signer cette convention qui prendra effet au 16 avril 2018, pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-22 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Vallières (annexe n°2)**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de renforcer le service jeunesse de la commune, il est proposé de mettre monsieur Joris BONANSEA en contrat d'apprentissage à la mairie de Vallières, à la disposition de la commune afin d'effectuer les tâches afférentes à ce service.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en fonction d'un planning prévisionnel établi en accord avec les deux collectivités. Pendant les périodes de mise à disposition, les tâches de monsieur Joris BONANSEA seront organisées par la mairie de La Balme-de-Sillingy.

La mairie remboursera à la mairie de Vallières le coût horaire de monsieur Joris BONANSEA en fonction des heures effectuées. Etant précisé que le coût horaire chargé sera le suivant :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 : 4,59 euros.
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 04 octobre 2017 : 5,50 euros.
- Du 05 octobre 2017 au 31 août 2018 : 6,87 euros.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans une convention dont le projet est joint annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette proposition.
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

Floriane HAUTEVILLE pensait que la mise à disposition était possible uniquement *entre les communes de la CCFU*.

*François DAVIET répond que le dispositif de la mise à disposition est possible avec les communes extérieures à la communauté de communes.*

*Il ajoute que ce jeune en contrat d'apprentissage n'avait pas assez d'heures d'animation dans sa commune d'accueil à Vallières. Cette collaboration avec le centre de loisirs de La Balme lui permet de pouvoir valider son apprentissage.*

### **2018-23 : Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection afin de mailler le territoire de la CCFU, la commune de La Balme de Sillingy envisage l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permet de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux ; dissuader les auteurs potentiels et facilite l'identification des faits, de leurs circonstances et de leurs auteurs.

Un diagnostic préalable de vidéo protection communale est nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'installer des caméras de vidéo protection pour répondre aux objectifs de tranquillité et de sécurité publique.
- D'autoriser monsieur le maire à saisir le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéo protection du groupement de la gendarmerie de Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2018-24: Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.**

---

Monsieur CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain d'avantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Pour information, suite aux questionnaires, les parents sont favorables au retour à la semaine de 4 jours à 78% et les 4 conseils d'école ont voté favorablement au retour à la semaine de 4 jours.

Vu l'avis favorable des conseils d'école pour le retour à la semaine de 4 jours,

Il est proposé au conseil municipal de revenir à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2018/2019 avec les horaires ci-dessous :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 8H30 - 11h30/13h30 - 16h30

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-25 : Avenant au contrat enfance jeunesse.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de la Balme de Sillingy a signé un Contrat Enfance Jeunesse concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ce contrat et pour répondre aux besoins d'accueil de loisirs du territoire, deux actions seront mises en place pour l'année 2018 :

- l'accueil de loisirs les mercredis toute la journée à partir de septembre 2018 pour les enfants de 6 à 11 ans.
- La mise en place de semaines « découverte sportives » pendant l'été 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer, pour l'année 2018, l'avenant de la convention afin d'inclure ses deux actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-26 : Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public » (annexe n°3).**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux.
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - ✓ Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - ✓ Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - ✓ Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Ainsi, tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15 février 2018.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de prestations de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ci-joint en annexe.

Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public ».
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-27 : Convention instaurant une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées avec le SILA (annexe n°4).**

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route de Paris, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, maître d'ouvrage, va réaliser prochainement des travaux de renouvellement du collecteur principal et des branchements.

Les travaux envisagés se situent en partie sur des terrains propriété de la commune.

A cet effet, une servitude de passage doit être consentie au profit du SILA sur les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 3675 et 4004, conformément au plan et au projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce projet de convention.
- De charger monsieur le maire de signer tous les actes s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-28 : Règlement foire de la Bathie 2018 (annexe n°5).**

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La foire de La Bathie se déroulera le dimanche 28 octobre 2018 au chef-lieu.

A cette occasion, des exposants professionnels et particuliers exposent sur la voie publique le dimanche 28 octobre.

La commune accueille également la fête foraine du lundi 22 octobre au dimanche 4 novembre.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions l'installation des exposants particuliers, professionnels et forains un règlement a été rédigé. Ce document est joint en annexe.

Il précise les modalités de dépôts de candidature, d'exposition, les consignes de sécurité et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de la Foire de La Bathie 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-29 : Règlement du festival des Arts Scéniques 2019 (annexe n°6).**

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La dix-septième édition du festival des arts scéniques se déroulera du 15 au 23 mars 2019. A l'occasion de cet évènement culturel, des compagnies composées d'artistes amateurs et professionnels sont accueillies.

Afin d'organiser le dépôt des candidatures et le déroulement des représentations un règlement a été rédigé. Il est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement du festival des arts scéniques et d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les compagnies.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-30 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) – demande de financement d'installations sportives pour l'aménagement d'un terrain en gazon synthétique.**

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du terrain de football existant en terrain synthétique, il est proposé de solliciter le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « équipement » pour le financement d'installations sportives période 2017-2021.

Le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

La ligue de football amateur (L.F.A.) est chargée par la fédération française de football (F.F.F.) de l'application de la politique de la fédération et du suivi des demandes de subventions. Il existe 4 cadres d'intervention : emploi, équipements, transports et formation.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Le projet d'aménagement du terrain de football en terrain synthétique, objet de la présente demande de subvention, est estimé à environ 800 000 euros H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la réalisation de cet aménagement.
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention la plus importante possible au titre du F.A.F.A pour cet aménagement et à signer tous les documents d'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-31 : Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes – demande de financement d’installations sportives pour l’aménagement d’un terrain en gazon synthétique.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l’aménagement du terrain de football existant en terrain synthétique, il est proposé de solliciter l’aide financière de la Région.

La région Auvergne Rhône-Alpes a pour objectif d’aider les collectivités territoriales dans la construction ou la rénovation d’équipements sportifs qui s’inscrivent dans un schéma de cohérence régionale élaboré avec la ligue ou le comité de la discipline concernée.

La présente demande de subvention concerne l’aménagement du terrain de football existant en terrain synthétique dont le montant est d’environ 800 000 euros H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser la réalisation de cet aménagement.
  
- D’autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention la plus importante possible au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour cet aménagement et à signer tous les documents s’y rapportant.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-32 : Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes – demande de financement pour la création d’un centre national de préparation de l’équipe de France de football amputé.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune envisage l’implantation d’un centre national de préparation de l’équipe de France de football amputé grâce à la volonté et au partenariat des deux clubs communaux « Club Sportif de La Balme et le basket club de La Balme ».

La commune ainsi que ces derniers ont manifesté leur soutien à l’équipe de France de football amputé en facilitant l’organisation de stages et de matchs, dans le but de permettre la reconnaissance et la démocratisation de cette pratique en faisant la promotion de valeurs fortes comme l’équité, le respect et le partage.

Depuis 2016, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes apporte son soutien à la pratique du sport par les personnes handicapées. Considérant le sport comme un véritable outil d’intégration social et professionnel, favorisant la santé et l’autonomie des personnes en situation de handicap, la région veut, par son action globale, tout au long de 2018, lever les freins et faire tomber les barrières qui subsistent encore entre le handicap et la pratique sportive.

Pour que ce projet voit le jour et dans le cadre de la grande cause régionale Auvergne Rhône-Alpes « Sport et handicap », la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser la réalisation de cet aménagement.

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention la plus importante possible dans le cadre de la grande cause régionale Auvergne Rhône-Alpes « Sport et handicap » pour cet aménagement et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-33 : Demande de subvention au conseil départemental de Haute-Savoie – demande de financement pour la création d'un centre national de préparation de l'équipe de France de football amputé.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune envisage l'implantation d'un centre national de préparation de l'équipe de France de football amputé grâce à la volonté et au partenariat des deux clubs communaux « Club Sportif de La Balme et le basket club de La Balme ».

La commune ainsi que ces derniers ont manifesté leur soutien à l'équipe de France de football amputé en facilitant l'organisation de stages et de matchs, dans le but de permettre la reconnaissance et la démocratisation de cette pratique en faisant la promotion de valeurs fortes comme l'équité, le respect et le partage.

Le conseil départemental de Haute-Savoie veut permettre aux personnes en situation de handicap de vivre et de s'épanouir au mieux de leur aptitude et aspiration ; c'est une priorité.

L'objectif est d'assurer l'accès aux droits communs et de favoriser leur maintien dans un cadre ordinaire de vie dans les domaines comme le sport, la scolarité, les loisirs.

Pour que ce projet voit le jour et dans ce cadre, la commune souhaite solliciter une subvention auprès des services départementaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la réalisation de cet aménagement.

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention la plus importante possible auprès des services départementaux pour cet aménagement et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*François DAVIET explique qu'il a été contacté par les responsables de l'équipe de France de football amputé qui recherchent une commune pour être le centre national de préparation de cette équipe. Ce projet nécessiterait simplement une adaptation et une mise aux normes de l'équipement que nous avons déjà décidé de transformer en terrain synthétique. Il a pris contact avec les clubs de foot et de basket de La Balme qui ont confirmé leur volonté de soutenir ce projet. La Région et le Département proposent des lignes budgétaires pour le financement.*

*Henri BETEMPS demande quel serait le taux de subvention du département ? La délibération ne le précise pas.*

*François DAVIET répond que le financement de ce projet sera pris sur des lignes spécifiques dont les taux ne sont pas fixés et qu'il convient de délibérer rapidement afin que l'opération soit inscrite. C'est pour cela qu'il est demandé d'autoriser une subvention la plus importante possible.*

## **2018-34 : Election des conseillers communautaires.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le renouvellement partiel du conseil municipal de Nonglard a nécessité de procéder au renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, issues de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

La nouvelle composition du conseil communautaire de la CCFU a été fixée par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Celle-ci est applicable à compter du premier tour des élections municipales de Nonglard, soit le 18 mars 2018.

Le nombre total de sièges est maintenu à 32 mais la répartition des sièges entre les communes a été modifiée comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Sillingy	10 (au lieu de 9)
La Balme de Sillingy	9 (au lieu de 10)
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
<b>Total sièges</b>	<b>32</b>

Il en résulte que la commune de La Balme de Sillingy perd un siège et doit procéder à l'élection de 9 conseillers communautaires parmi les dix délégués communautaires sortants.

En vertu de l'article L5211-6-2 du CGCT : « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la (ou les) plus forte moyenne suivante ».

En application des dispositions ci-dessus rappelées, il convient que le conseil municipal procède à l'élection des conseillers communautaires de la commune de La Balme de Sillingy amenés à siéger au conseil de la communauté de communes Fier et Usses.

Une liste unique se présente composée des candidats suivants :

François DAVIET - Séverine MUGNIER - Guy MORT - Anne-Marie BOUCHEZ - Pierre BANNES - Valérie BOISSEAU - Jean-François FIARD - Marie-Joëlle BONNARD - Henri BETEMPS

L'assemblée procède au vote à main levée pour la désignation des conseillers communautaires, les élus municipaux étant d'accord à l'unanimité pour cette méthode de vote.

La liste proposée obtient 27 voix (l'unanimité).

**Sont donc désignés en tant que représentants de la commune de La Balme de Sillingy au sein du conseil communautaire de la CCFU :**

**François DAVIET - Séverine MUGNIER - Guy MORT - Anne-Marie BOUCHEZ - Pierre BANNES - Valérie BOISSEAU - Jean-François FIARD - Marie-Joëlle BONNARD - Henri BETEMPS.**

### **2018-35 : Vacances funéraires.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacances funéraires sur l'ensemble du territoire.

Chaque maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi (entre 20 et 25 euros).

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les garde-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacances.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le maire, les vacances funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacances sont réservées directement au garde-champêtre ou policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer le montant de la vacation funéraire à 20 euros.
- Charger monsieur le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS dit que la meilleure solution serait peut-être la gratuité pour les familles, à savoir ne pas appliquer de vacation.*

*François DAVIET répond que c'est interdit. Cela nous a été confirmé par la Cour Régionale des Comptes.*

### **2018-36 : Instauration d'une taxe de crémation.**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2331-3, 9° de ce même code,

Les communes sur les territoires desquelles un crématorium est installé peuvent instaurer une taxe de crémation.

Cette taxe est perçue en contrepartie de toute opération de crémation, que la crémation soit gérée en régie ou par délégation de service public.

La taxe de crémation constitue un prélèvement de nature fiscale voté par le conseil municipal. Cette taxe doit être inscrite dans la section de fonctionnement du budget de la commune. Son montant est déterminé librement par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une taxe de crémation de 5,50 euros par crémation.

**Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2018-37 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur Guy MORT informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier municipal de Seynod.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- Dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2018-38 : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2017 établi par monsieur le trésorier de Seynod,

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, présente les résultats du compte administratif 2017 qui se résument de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	5 807 850,72 €
Dépenses de fonctionnement	4 928 238,99 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>879 611,73 €</b>
Résultats antérieurs reportés	2 584 524,23 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>3 464 135,96 €</b>

Section d'investissement	
Recettes d'investissement	2 292 775,14 €
Dépenses d'investissement	3 732 369,71 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement</b>	<b>- 1 439 594,57 €</b>
Résultats antérieurs reportés	4 078 854,18 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>2 639 259,61 €</b>

L'excédent net total fin 2017 s'élève à 6 103 395,57 euros.

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Guy MORT, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal.
- De dire que l'excédent net de clôture de l'exercice 2017 est de 6 103 395,57 euros.

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-39 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal.**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2017 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2017 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2018.

Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2017 tel que défini ci-dessous :

Report à nouveau créateur 2016 :	2 584 524,23 €
+ Intégration des résultats des budgets annexes clos au 31/12/2016 :	- 263 711,66 €
+ <u>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 :</u>	<u>1 143 323,39 €</u>
<b>= TOTAL du REPORT A NOUVEAU FIN 2017 :</b>	<b>3 464 135,96 €</b>

(demeurant en instance d'affectation.)

Il est proposé au conseil municipal de :



- Procéder à la reprise des résultats 2017 dans le budget primitif 2018.

- Affecter l'excédent de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

**COMPTE 002 :**

**Maintien dans le report à nouveau** **3 464 135,96 €**

A inscrire au budget primitif 2018 (recette de fonctionnement)

**ARTICLE 1068 :**

**Excédent de fonctionnement capitalisé** **0,00 €**

**Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte ces propositions.**

**2018-40 : Taux des contributions directes pour l'année 2018.**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif 2018 va être adopté lors de cette séance ; il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les taux de contributions directes 2018 tels que décrits ci-dessous en reconduisant les taux communaux des contributions directes appliqués en 2017 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	23,55%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20,51%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	111,60%

Les recettes des contributions directes 2018 ont été intégrées au budget primitif 2018 avec ces taux.

**Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-41 : Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS.**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour équilibrer le budget primitif 2018 du budget annexe « CCAS La Balme de Sillingy », il a été prévu au budget primitif du budget principal 2018 le versement d'une subvention de fonctionnement de 21 501,39 euros sur l'article 657362, versée sur l'article 774 du budget annexe « CCAS La Balme de Sillingy ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver et autoriser le maire à inscrire et verser cette subvention au budget annexe CCAS.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte ces propositions.

## 2018-42 : Budget primitif 2018 du budget principal (annexe n°7).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif du budget principal qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 8 697 352,96 euros ;
  - en section d'investissement à 8 394 655,67 euros, dont 818 241,10 euros de restes à réaliser 2017,
- conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2018.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap. 011	Ch. à caractère général	1 809 561,00	Chap. 70	Produits des services	589 380,00
Chap. 012	Charges de personnel	2 040 000,00	Chap. 73	Impôts et taxes	3 083 454,00
Chap. 65	Autres charges de gestion	218 844,39	Chap. 74	Dotations, subventions	1 242 118,00
Chap. 66	Charges financières	218 647,41	Chap. 75	Autres produits de gestion	228 265,00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	36283	Chap. 76	Produits financiers	3 000,00
Chap. 014	Atténuation de produits	90 000,00	Chap. 77	Produits exceptionnels	2 000,00
Chap. 022	Dépenses imprévues	300 000,00	Chap. 78	Reprise sur provisions	0,00
Chap. 68	Dotations aux provisions	2 500,00	Chap. 013	Atténuations de charges	37 500,00
Chap. 023	Virement à la SI	3 612 170,54	002	Résultat 2017	3 464 135,96
Chap. 042	Op. ordre entre sections	369 346,62	Chap. 042	Op. ordre entre sections	47 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 697 352,96</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 697 352,96</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap. 10	Dotations et fonds divers	0,00	Chap. 10	Dotation, fds divers, réserves	590 200,00
Chap. 20	Immo. incorporelles	319 534,82	Chap. 13	Subventions d'équipement	1 470 920,00
Chap. 204	Subv. équipement versées	600,00	Chap. 16	Produits financiers	1 000,00
Chap. 21	Immo. corporelles	7 131 900,28	Chap. 21	Immo. corporelles	0,00
Chap. 23	Immo. en-cours	183881,57	Chap. 024	Produits de cession	530 000,00
Chap. 16	Emprunts et dettes	483 720,00	Chap. 21	Virement de la SF	3 612 170,54
Chap. 020	Dépenses imprévues	100 000,00	001	Résultat 2017	1 821 018,51
Chap. 27	Autres immo. financières	127 519,00	Chap. 040	Op. ordre entre sections	369 346,62
Chap. 040	Op. ordre entre sections	47 500,00	Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00		<b>TOTAL</b>	<b>8 394 655,67</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 394 655,67</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 394 655,67</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

## **2018-43 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « Restaurant Le Tornet ».**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017a été réalisée par le Trésorier municipal de Seynod.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques,  
Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget annexe « Restaurant le Tornet », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- Dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2018-44 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « restaurant le Tornet ».**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2017 établi par monsieur le trésorier de Seynod,

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, présente les résultats du compte administratif 2017 qui se résument de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	44 221,47 €
Dépenses de fonctionnement	31 811,40 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>12 410,07 €</b>
Résultats antérieurs reportés	65 882,73 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>78 292,80 €</b>

  

Section d'investissement	
Recettes d'investissement	39 898,91 €
Dépenses d'investissement	26 992,13 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement</b>	<b>12 906,78 €</b>
Résultats antérieurs reportés	41 693,09 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>54 599,87 €</b>

L'excédent net total fin 2017 s'élève à 132 892,67 euros.

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous à la présidence de monsieur Guy MORT, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

- De dire que l'excédent net de clôture de l'exercice 2017 est 132 892,67 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-45 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe « Restaurant le Tornet ».**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2017 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2017 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2018. Cette reprise doit porter sur l'intégralité du résultat de fonctionnement 2017.

Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2017 tel que défini ci-dessous :

Report à nouveau créditeur 2016	41 693,09 €
<u>+ Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017</u>	<u>12 906,78 €</u>
<b>= TOTAL du REPORT A NOUVEAU FIN 2017</b>	<b>54 599,87 €</b>

(demeurant en instance d'affectation.)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Procéder à la reprise des résultats 2017 dans le budget primitif 2018.

- Affecter l'excédent de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

**COMPTE 002 :**

**Maintien dans le report à nouveau** **54 599,87 €**

A inscrire au budget primitif 2018 (recette de fonctionnement)

**ARTICLE 1068 :**

**Excédent de fonctionnement capitalisé** **0,00 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-46 : Budget primitif 2018 du budget annexe « restaurant du Tornet » (annexe n°8).**

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif du budget annexe « restaurant le Tornet », qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 94 737,87 euros ;
  - en section d'investissement à 95 902,27 euros, dont 1 697,40 euros de restes à réaliser 2017,
- conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2018.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>					
Dépenses			Recettes		
Chap. 011	Ch. à caractère général	64 767,40	Chap. 70	Produits des services	36 000,00
Chap. 012	Charges de personnel	0,00	Chap. 73	Impôts et taxes	0,00
Chap. 65	Autres charges de gestion	3 138,00	Chap. 74	Dotations, subventions	0,00
Chap. 66	Charges financières	0,00	Chap. 75	Autres produits de gestion	1 000,00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	0	Chap. 76	Produits financiers	0,00
Chap. 014	Atténuation de produits	5 223,00	Chap. 77	Produits exceptionnels	0,00
Chap. 022	Dépenses imprévues	4 000,00	Chap. 78	Reprise sur provision	3 138,00
Chap. 68	Dotations aux provisions	0,00	002	Résultat 2017	54 599,87
Chap. 023	Virement à la SI	0,00			
Chap. 042	Op. ordre entre sections	17 609,47	Chap. 042	Op. ordre entre sections	
	TOTAL	94 737,87		TOTAL	94 737,87
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>					
Dépenses			Recettes		
Chap. 10	Dotations et fonds divers	0,00	Chap. 10	Dotation, fds divers, réserves	0,00
Chap. 20	Immo. incorporelles	0,00	Chap. 13	Subventions d'équipement	0,00
Chap. 204	Subv. équipement versées	0,00	Chap. 16	Produits financiers	0,00
Chap. 21	Immo. corporelles	65 302,27	Chap. 21	Immo. corporelles	0,00
Chap. 23	Immo. en-cours	0	Chap. 024	Produits de cession	0,00
Chap. 16	Emprunts et dettes	25 000,00	Chap. 21	Virement de la SF	0,00
Chap. 020	Dépenses imprévues	5 600,00	001	Résultat 2017	78 292,80
Chap. 27	Autres immo. financières	0,00			
Chap. 040	Op. ordre entre sections	0,00	Chap. 040	Op. ordre entre sections	17 609,47
Chap. 042	Opérations d'ordre	0,00		TOTAL	95 902,27
	TOTAL	95 902,27		TOTAL	95 902,27

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « Restaurant le Tornet ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**Questions diverses.**

*La séance est levée à 21h20.*

**Le maire,  
François DAVIET.**